

PRISE LE 08 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Direction des Services Techniques  
BN/EA  
2023- 289

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
095-219505989-20231108-ST2023DEC289-CC  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 08/11/2023

**OBJET : Signature au contrat relatif à la mission de coordination sécurité protection à la santé dans le cadre de l'opération des quatre courts de tennis extérieurs**

Le maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville de confier une mission de coordination sécurité protection à la santé dans le cadre de l'opération de réhabilitation de quatre courts de tennis extérieurs,

**CONSIDERANT** que compte tenu de son montant, ce marché peut être passé sans publicité de mise en concurrence préalable,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer le contrat relatif à la mission de coordination sécurité protection de la santé pour l'opération de réhabilitation de quatre courts de tennis extérieurs avec la société **APAVE IC IdF Ouest CSPS, Immeuble le Président, 14 Chaussée J. César, 95523 Cergy Pontoise,**

**Article 2 :** Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une période allant jusqu'au terme de la mission, soit jusqu'à la fin des travaux,

**Article 3 :** Les prestations sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire d'un montant total de **5 040,00 € HT** (cinq mille quarante euros) soit **6 048,00 € TTC** (six mille quarante-huit euros). Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville,

**Article 4 :** L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent contrat sont mentionnées dans le contrat joint à la présente décision,

**Article 5 :** La présente décision est transmise :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,  
- Comptable assignataire,  
- Société APAVE IC IdF Ouest CSPS

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le : **08 NOV. 2023**

Mise en ligne et/ou notifié le : **10 NOV. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 NOV. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.